

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accessibilité des transports en commun publics aux personnes à mobilité réduite pendant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce rapport présente les pistes permettant d'améliorer l'accessibilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De très nombreuses villes ayant vocation à accueillir les JO n'ont pas suffisamment de transports publics permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - notamment Paris. Il est grand temps que les personnes handicapées puissent circuler librement dans les transports en commun.